
Séance du 19 décembre 2023

N° 2023.12.09

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Retrait de l'armement de la police municipale

Date de Convocation Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le quatorze décembre deux mille vingt-trois suite à l'absence de quorum lors de la séance du douze décembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 14 décembre 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 17 M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 05 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, M. Hervé CALAS, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :
M. Daniel BATARD à Mme Sandrine PERROUD,
M. Philippe BEAUVAIS à Mme Guylène BIGOT,
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Bénédicte BEYENS,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absentes excusées : Mme Katia CHAUVET et Mme Silvia GOHIER-VALERIoT.

Secrétaire de séance : Mme Guylène BIGOT

Monsieur le Maire expose que lors de sa séance du 14 novembre 2023, le Conseil Municipal a fait le choix de maintenir l'effectif de sa police municipale tout en faisant évoluer des postes de policiers vers des postes d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP). L'effectif actuel du service compte ainsi 4 postes d'ASVP et un poste de chef de police.

Il rappelle que pour exercer leurs fonctions, les agents du service de police municipale de Monts disposent de tout l'équipement nécessaire et qu'ils sont les mieux équipés du territoire en termes de matériel, notamment sur l'armement, la mairie bénéficiant d'une autorisation préfectorale de détenir et de conserver des armes de catégorie B – C et D2°.

Les dispositions réglementaires ne permettant pas aux AVSP de porter ce type d'armes contrairement aux policiers municipaux, il convient de s'interroger sur la nécessité de conserver cet armement qui ne pourra plus être utilisé.

Compte tenu de ces éléments, il proposé au conseil municipal de statuer en faveur d'un retrait de l'armement de ce service.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles R511-12 et suivants portant sur l'armement des agents de police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 mars 2020 modifiant l'arrêté du 26 février 2019 autorisant la commune de Monts à acquérir, à détenir et à conserver des armes de catégorie B – C et D2° ;

Considérant les dysfonctionnements constatés dans la tenue de l'armurerie du service de police municipale ;

Considérant que la municipalité a fait le choix de maintenir un service de police municipale composé d'Agents de Surveillance de la Voie Publique et d'un chef de police municipale ;

Considérant qu'il n'y a plus de nécessité que la police municipale de Monts soit armée ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 14 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions,

- **D'approuver** le retrait de l'armement des agents de police municipale ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Gyslène BIGOT**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

